

CRISE ET SYNDICALISME

Toute crise est révélatrice des hommes mais aussi des institutions.

Le Syndicat national des notaires se devait de répondre à l'attente de ses adhérents (mais aussi de tous les notaires via Ventôse Express). Le SNN n'a pas été inactif pendant le confinement et continue à l'être.

Nous avons saisi nos deux ministres de tutelle, Nicole BELLOUBET, ministre de la Justice, garde des Sceaux et Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie et des finances, le 7 avril, des problèmes posés par les délais de suspension des droits

de préemption et des autorisations du sol prévus dans l'ordonnance du 25 mars et obtenu avec, bien sûr, d'autres (dont le CSN), la suppression du délai d'un mois après la fin de l'état d'urgence par l'ordonnance du 15 avril. Dans cette même missive, nous avons soulevé le problème des délais de rétractation de dix jours pour les actes courants, de réflexion de onze jours en matière de prêts immobilier-habitation, de délai de trente jours pour les acquisitions en état futur d'achèvement et de quinze jours en matière de divorce. La même ordonnance du 15 avril a déclaré non applicable l'ordonnance du 25 mars à ces délais.

Le 15 avril, nous avons demandé seuls une dérogation de déplacement au motif de convocation par un notaire afin de signer un acte notarié urgent. Nous n'avons pas été entendus malgré une lettre de Bercy plutôt favorable.

Puis, il a fallu, suite à la prorogation de l'état d'urgence, obtenir que les délais de suspension des droits de préemption et auto-

risations du sol soient désormais non plus l'état d'urgence mais les 24 et 25 mai, ce qui fût obtenu.

Enfin, le 15 mai, nous demandions l'autorisation des déménagements, notamment en zone rouge, puis le report de la date du dispositif fiscal Pinel. Les déménagements et déplacements en vue de l'achat ou la location d'un bien immobilier d'un acte notarié viennent d'être autorisés.

Les notaires souffrant du confinement et des incertitudes post-confinement, nous avons d'abord soutenu notre consœur Evelyne BEAUME dans ces courriers à la



Me Philippe GLAUDET,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

■ ■ ÉDITORIAL ■ ■

P.1 ■ Crise et syndicalisme

P.3 ■ Adhésion - Abonnement - Tarif 2020

■ ■ ACTUALITÉ SYNDICALE ■ ■

P.4 ■ Lettres aux ministres

P.9 ■ À propos de la nature juridique des 4% CRPCEN

P.12 ■ Notariat et formation professionnelle

P.13 ■ Lettres d'une adhérente à la CPRN

P.16 ■ Projet de réponse du SNN à la CPRN

P.17 ■ CORONAVIRUS (COVID-19)

Quel risque pénal pour un chef d'entreprise en cas de contamination de l'un de ses salariés ?

■ ■ ACTUALITÉ JURIDIQUE ■ ■

P.21 ■ Coup de tonnerre dans le ciel bleu européen ?

P.23 ■ Les bénéficiaires doivent-ils revenir au capital ou au travail ?

P.24 ■ Vous avez dit distanciation sociale ?

Revue d'information notariale
éditée par NOTAIRES DE FRANCE
SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.
Directeur de la revue, rédacteur en chef :
Philippe GLAUDET, président du Syndicat
national des notaires, notaire à Angoulême
Imprimerie : Axiom Graphic, 2, allée des
Terres-Rouges, 95830 Cormeilles-en-Vexin.
Tirage : 765 exemplaires – 6 n^{os}/an
Commission paritaire : n° 0920 G 83959
ISSN 1957-1313
Abonnement annuel : 70 €
Dépôt légal à la parution
Publicité au journal :
Syndicat national des notaires
Siège et secrétariat administratif :
73, bd Malesherbes, 75008 Paris
Tél. : 01 43 87 96 70
Secrétaire administrative :
Pascale GUINEBRETIÈRE
Chargé de communication, juriste :
Guillaume BÉTEMPS
La correspondance de la revue et les articles
sont à adresser au Président du SNN :
73, bd Malesherbes, 75008 Paris
Tél. : 01 43 87 96 70
e-mail : secretariat@syndicat-notaires.org
Prix du numéro : 11,67 €
Couverture : iStock©Kemter (en haut à gauche et
©gemenacom (les 2 photos en bas)

CPRN puis demander à la CPRN une remise partielle de cotisations et un doublement du budget d'action sociale pour faire face aux difficultés que certaines entreprises notariales vont connaître.

Par ailleurs, le SNN a fait une proposition de coaching pour les notaires s'interrogeant sur les conséquences du confinement puis du déconfinement contrôlé et ses suites.

Lesquelles suites peuvent être pénales à défaut de respecter les nombreuses obligations vis-à-vis des salariés. C'est pourquoi, vous trouverez dans ce numéro de Ventôse un article sur ce risque pénal.

Le présent numéro de ventôse ne porte pas que sur la crise car nos interrogations antérieures demeurent.

La formation professionnelle de nos salariés a été révisée par la loi du 5 septembre 2018. Serge FOREST, président de FGCFN-FO, nous a livré une synthèse.

La réforme des retraites n'a pas été abandonnée par Emmanuel MACRON mais ajournée. Comme vous le savez, le SNN soutient avec le CSN le maintien des 4% au profit de nos salariés alors qu'il a été envisagé non de le supprimer mais d'en faire profiter à tous. La nature juridique de ce 4% n'est pas neutre à ce sujet. C'est pourquoi, vous lirez avec beaucoup d'intérêt, l'article de notre collaborateur Guillaume BÉTEMPS sur cette nature juridique et avec plaisir sa conclusion.

Bien que la solidarité européenne se soit peu exercée pendant la crise, notre univers politique et donc juridique reste européen, d'où l'importance de la décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe du 5 mai 2020 commentée dans le présent numéro. La répartition des bénéficiaires entre le capital et le travail entre notaires est un sujet permanent mais réactivé par la multiplication des notaires. L'article sur les conditions d'exonération des plus-values en cas de départ à la retraite ne doit évidemment pas être pris comme une invitation à la table rase. Je vous invite à lire l'Obscure clarté.

Enfin, un peu d'esprit fait du bien, nous vous entretiendrons de la distanciation sociale.